

# Informations Rapides

## ■ Indice de traitement brut dans la fonction publique de l'État - Grille indiciaire - 4<sup>e</sup> trimestre 2010

### Au 4<sup>e</sup> trimestre 2010, l'indice de traitement brut - grille indiciaire augmente de 0,31 %

Au quatrième trimestre 2010, l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) augmente de 0,31 % tandis que la valeur du point d'indice de la fonction publique est stable.

Cette augmentation de l'ITB-GI concerne la catégorie A (+ 0,35 %) et la catégorie B (+ 0,40 %). Pour la catégorie C, l'indice reste inchangé.

Pour la catégorie A, la hausse provient surtout de la fin de la prise en compte de la refonte de grille des enseignants, refonte ayant commencé le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Pour la catégorie B, elle provient de la poursuite de la mise en œuvre du NES (« Nouvel Espace Statutaire ») : le NES permet de regrouper en une grille unique des corps de catégorie B qui relevaient jusqu'alors de grilles indiciaires différentes. Lancée le 1<sup>er</sup> septembre 2010 au sein des ministères économiques et financiers, cette opération se poursuivra tout au long de l'année 2011.

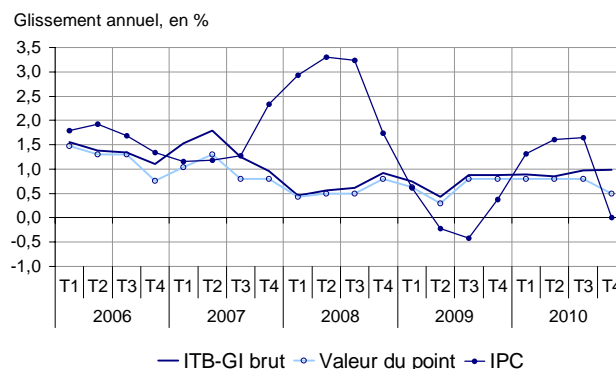
**Tableau 1 - Évolution en glissement trimestriel de l'ITB-GI et de la valeur du point d'indice de la fonction publique (en %)**

	T1 2010	T2 2010	T3 2010	T4 2010
<b>ITB-GI Ensemble</b>	<b>0,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,64</b>	<b>0,31</b>
ITB-GI Catégorie A	0,01	0,00	0,68	0,35
ITB-GI Catégorie B	0,14	0,00	0,63	0,40
ITB-GI Catégorie C	0,00	0,00	0,50	0,00
<b>Valeur du point d'indice fonction publique</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,50</b>	<b>0,00</b>
<b>Indice des prix à la consommation</b>	<b>0,52</b>	<b>0,86</b>	<b>-0,14</b>	<b>0,40</b>

Sources : Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, DGAFP ; Insee

En moyenne en 2010, l'ITB-GI a augmenté de 0,93 %, soit légèrement plus que la valeur du point (tableau 2), alors que l'indice des prix à la consommation augmentait de 1,52 %. En 2009, l'ITB-GI avait crû de 0,73 % en moyenne.

**Graphique 1 - Glissement annuel de l'ITB-GI, de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation**



Sources : Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, DGAFP ; Insee

**Tableau 2 - Évolution en moyenne annuelle de l'ITB-GI de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation (en %)**

Variation en moyenne annuelle (%)

	2008	2009	2010
<b>ITB-GI Ensemble</b>	<b>0,64</b>	<b>0,73</b>	<b>0,93</b>
ITB-GI Catégorie A	0,58	0,64	0,91
ITB-GI Catégorie B	0,70	0,94	1,09
ITB-GI Catégorie C	0,77	0,80	0,76
<b>Valeur du point d'indice fonction publique</b>	<b>0,56</b>	<b>0,63</b>	<b>0,73</b>
<b>Indice des prix à la consommation</b>	<b>2,80</b>	<b>0,09</b>	<b>1,52</b>

Sources : Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, DGAFP ; Insee

## Pour en savoir plus :

### ITB-GI - ensemble des catégories : définition et calcul

L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) est calculé par le bureau des Statistiques, des études et de l'évaluation de la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP). Il est élaboré à partir des fichiers de paie des agents de l'État traités par l'Insee et inclut le suivi des mesures catégorielles. C'est un indice de salaire à structure de qualifications annuelle constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut des agents de la fonction publique de l'État. Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point de la fonction publique.

L'ITB-GI évolue notamment sous trois effets : la valeur du point de la fonction publique, l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. Ces mesures sont prises en compte de la manière suivante : pour chaque mesure catégorielle touchant un corps donné est construite une table de correspondance indiciaire (avant/ après). X % des agents de l'ancien échelon Y passent à l'échelon Z de la nouvelle grille et obtiennent un gain indiciaire G. Cette table de passage est associée à l'estimation de la répartition de la population par corps/grade/échelon, laquelle est fondée sur l'exploitation du fichier de paie des agents de l'État de l'Insee au 31 décembre de l'année précédente. Cette table de passage est actualisée avec chaque version du fichier de paie des agents de l'État. Les chiffres publiés pour une année N ne sont donc définitifs qu'en juin N+1.

L'ITB-GI ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes.

Un indice du même type, l'indice de traitement net-grille indiciaire (ITN-GI) est également calculé sur la valeur nette du traitement. Ces nouveaux indices succèdent aux indices de traitement mensuel de base - brut et net - des fonctionnaires titulaires de l'État. Ces indices ont été calculés par l'Insee jusqu'à la fin de l'année 2009. Ils peuvent toujours être consultés sur : [www.insee.fr](http://www.insee.fr). Ces anciens indices ne prenaient en compte que la valeur du point de la fonction publique et l'indice minimum, mais pas l'impact des mesures catégorielles.

Valeur annuelle du point de la fonction publique (VPFP)

Un fonctionnaire travaillant à temps complet et dont l'indice nouveau majoré s'élève à N aura un traitement brut mensuel égal à VPFP x (N/12). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, la valeur annuelle du point de la fonction publique est de 55,5635 €.

Le champ de l'indice des prix à la consommation s'entend ici « y compris tabac ».

Les évolutions des indicateurs conjoncturels sont présentées ici en glissement trimestriel (tableau 1), en glissement annuel (graphique 1) ou en moyenne annuelle (tableau 2). Le glissement annuel rapporte la donnée du trimestre T à celle du trimestre T-4, le glissement trimestriel rapporte la donnée du trimestre T à celle du trimestre T-1.

- Des données complémentaires (séries longues, méthodologie, pages internet associées...) sont disponibles sur la page HTML de cet indicateur : <http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=106>
- Retrouvez les séries longues dans la BDM : [G1285](#)
- Contact presse : [bureau-de-presse@insee.fr](mailto:bureau-de-presse@insee.fr)

Prochaine publication : fin juin 2011